

2025-04-22 22:49:03

ID 2582

En 2022, j'avais contribué à l'enquête publique pour la concertation préalable. Mes propos étaient les suivants : " Le dossier de concertation mis en ligne évoque le projet de construction nouvelle de l'autoroute A147 ou de réaménagement de la RN 147 actuelle. Quel que soit le projet retenu, l'amélioration de l'axe engendrera une augmentation exponentielle du trafic sur la RN 520 au Nord de Limoges, dont les impacts n'ont été ni estimés ni abordés. Une mise en service de ce nouvel axe sans traitement de la RN 520 conduirait à la création inacceptable d'un segment Anglard-A20 totalement saturé. La RN 520 n'est pas dans le périmètre d'étude. Il est d'ailleurs précisé que les financements ne sont pas inscrits. Les deux projets sont pourtant indissociables, ils représentent un seul et unique projet, et devrait faire l'objet d'une procédure unique. Par ailleurs, l'accidentologie de la RN 147 actuelle n'est pas abordée de manière correcte. Le problème ne vient pas forcément de l'infrastructure au gabarit satisfaisant et aux courbes, pentes et rampes appropriées, mais globalement aux usagers. Vitesse, dépassements inappropriés et distance de sécurité non respectées devraient être mieux et plus contrôlées. Le dossier mis en concertation axe les débats sur le gain de temps de trajet. Pourquoi vouloir toujours aller plus vite ? Les impacts sur l'environnement ne sont pas suffisamment présentés et pris en considération. Est-ce que nos générations ont encore le droit de sacrifier des hectares d'espaces naturels pour simplement réduire le temps de trajet d'une catégorie de population entre deux villes ? L'impact sociétal de ce projet est absent des débats. L'analyse des couts oublie totalement les dépenses nécessaires, en cas de réalisation de la A147 concédée, pour la mise en conformité de l'axe actuel, quoi qu'il arrive nécessaire, et de son entretien sur la durée de vie de la A147. En conclusion, la décision d'opportunité du projet A147 comme RN 147 rénovée ne pourra intervenir qu'après une concertation publique incluant le projet de doublement de la RN 520. " Aujourd'hui, mes propos sont les mêmes. A ce jour, aucune réponse de m'a été apportée, ni n'a été apporté dans le dossier soumis à enquête publique aujourd'hui. Aucune nouvelle d'aucun des 3 commissaires enquêteurs de l'époque, alors que je serais très heureux de pouvoir échanger. Je pense qu'au delà des études effectuées ou non, du bien fondé il y a un manque flagrant de prise en compte des avis des riverains, usagers et professionnels. Dans le dossier présenté en 2025, plusieurs points m'interpellent : - comment la DDT pourrait aller contre un projet de la DREAL. Il a un problème récurrent de subordination sur ce type de dossier. - tout le schéma hydrologique présenté est sensiblement modifié. Les études présentées ne sont pas à la hauteur des conséquences. - le site inscrit de la Vallée de la Glane à Nieul est prévu traversé de part en part. Comment cette idée a pu être validé par une simple phrase "avis favorable" par les autorités ? - la destruction de plusieurs centaines de lieux de vie d'espèces protégées n'est pas compensée. - dans les études, de très nombreux niveaux de sensibilité sont forts à moyens. Les propositions ne sont pas suffisamment expliquées pour être admissibles. Tout cet argent pour seulement 6.5 kms de voie rapide, dont 30% en simple 2x1 voie n'est pas raisonnable. A t'on le droit, encore aujourd'hui, d'infliger ce type de projet destructeur de Nature à notre Terre, au simple but de gagner une minute de temps de trajet ? En l'espèce, et de jurisprudence constante, ce projet est susceptible d'être attaqué en raison de l'absence de raison impérative d'intérêt public majeur. Cordialement